



Assemblée générale

Distr. générale
31 mars 2017
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session

Point 148 de l'ordre du jour

Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteuse : M^{me} Diana Minyi Lee (Singapour)

I. Introduction

1. La recommandation que la Cinquième Commission a déjà présentée à l'Assemblée générale au titre du point 148 de l'ordre du jour figure dans le rapport de la Commission publié sous la cote A/71/704.
2. La Commission a repris l'examen de la question à ses 25^e et 28^e séances, les 8 et 31 mars 2017. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.
3. Pour la poursuite de l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport du Secrétaire général sur la construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (A/71/753);
 - b) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/71/812).

II. Examen du projet de résolution A/C.5/71/L.23

4. À sa 28^e séance, le 31 mars, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux » (A/C.5/71/L.23), déposé par sa présidente à l'issue de consultations coordonnées par le représentant de la Nouvelle-Zélande.

¹ A/C.5/71/SR.25 et A/C.5/71/SR.28.



5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/71/L.23 sans le mettre aux voix (voir par. 6).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 66/240 A du 24 décembre 2011, 66/240 B du 21 juin 2012, 67/244 A du 24 décembre 2012, 67/244 B du 12 avril 2013, 68/257 du 27 décembre 2013, 68/267 du 9 avril 2014, 69/256 du 29 décembre 2014, 69/276 du 2 avril 2015, 70/243 du 23 décembre 2015 et 70/258 du 1^{er} avril 2016,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport².

¹ A/71/753.

² A/71/812.